
Groupe d'appui pour accompagner
la réforme de la protection de l'enfance

**PROGRAMME
DE REUSSITE EDUCATIVE**

Fiche action

Septembre 2009

Pour accompagner la mise en œuvre de la loi réformant la protection de l'enfance sur les territoires, un groupe d'appui national, réuni à l'initiative de l'UNASEA, se réunit chaque mois depuis octobre 2007.

Composé d'une trentaine de personnes toutes particulièrement au fait des questions relatives à la protection de l'enfance, parmi lesquelles des représentants des ministères concernés, des départements, des associations, des professionnels et des experts^[1], ce groupe opérationnel et technique a pour objectif de favoriser l'appropriation de la loi et l'esprit de la réforme, d'être une force de propositions auprès des pouvoirs publics et d'apporter des éclairages sur les dispositions du texte.

Pour cela, le groupe d'appui élabore en sous groupes des fiches techniques abordant des questions d'ordre général relatives à la protection de l'enfance et des fiches actions centrées plus spécifiquement sur les dispositifs.

Le processus de validation des fiches est le suivant : chaque fiche est approuvée par les membres du groupe d'appui. Après cette approbation, un délai de 4 à 6 semaines est laissé à chaque membre pour obtenir une validation officielle de l'organisme qu'il représente. Chaque fiche, comprenant la mention « groupe d'appui » et précisant les différents membres l'ayant validé, peut être diffusée selon les modalités choisies par chacun d'eux.

A ce jour, ont validé la fiche action relative au programme de réussite éducative

- ☐ A domicile Fédération Nationale
- ☐ Association française de promotion de la santé scolaire et universitaire (AFPSSU)
- ☐ Association française d'information et de recherche sur l'enfance maltraitée (AFIREM)
- ☐ Carrefour national de action éducative en milieu ouvert (CNAEMO)
- ☐ Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)
- ☐ Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales (CNDPF)
- ☐ Club ASE – Idéal Connaissance
- ☐ Défenseure des enfants
- ☐ Délégation interministérielle à la ville (DIF)
- ☐ Direction générale de l'action sociale (DGAS)
- ☐ Direction générale de l'enseignement scolaire(DGESCO)
- ☐ Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP)
- ☐ Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs (FNEPE)
- ☐ Groupement National des Instituts Régionaux du Travail Social (GNI)
- ☐ Sauvegarde pour l'enfance de Loire-Atlantique
- ☐ Union nationale des associations familiales (UNAF)
- ☐ Union nationale des associations de parrainage de proximité (UNAPP)
- ☐ Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIO PSS)
- ☐ Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et de l'adulte (UNASEA)

Le cadre juridique

Le Plan de cohésion sociale 2005-2009 comporte, dans son volet « égalité des chances », deux propositions visant l'accompagnement des enfants en fragilité et des collégiens en difficulté (programme 15 et 16). Celles-ci se déclinent sous deux aspects : la création de **dispositifs de réussite éducative** et le développement d'**internats de réussite éducative**.

La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale définit les dispositifs de réussite éducative, **leurs objectifs, les publics visés, les structures juridiques** supports et **les crédits** prévus sur les cinq années du plan.

La dynamique « Espoirs banlieue » présentée le 8 février 2008 par le Président de la République rappelle l'existence et l'apport des internats de réussite éducative et **demande, qu'à partir des internats de réussite éducative, soient labellisées des places « internat d'excellence » pour atteindre le nombre de 4 000 nouvelles places** supplémentaires d'ici cinq ans.

Les objectifs

L'objectif que se donne le programme de réussite éducative (PRE) est de **rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et les adolescents** qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement.

Conçu pour permettre **un suivi individualisé**, le PRE prend en compte l'enfant dans sa globalité, son environnement social et familial et la singularité de sa situation. Il vise également à **aider les familles à exercer pleinement leur mission et leur rôle éducatif**. Il propose un **soutien éducatif, scolaire, culturel, social et sanitaire** –hors temps scolaire– où les activités mêlent soutien scolaire, écoute de l'enfant et activités récréatives.

Les internats de réussite éducative développent quant à eux une prise en charge sur le temps extrascolaire, les élèves effectuant leur scolarité dans les écoles ou établissements du secteur.

Les grands axes

■ Un territoire ciblé

Le PRE vise les enfants et les adolescents en difficulté qui vivent sur des **territoires de la politique de la ville** (zones urbaines sensibles, les territoires en grande fragilité économique et sociale, etc.) et qui sont scolarisés dans des établissements de l'éducation prioritaire (zones et réseaux d'éducation prioritaire).

■ Un public spécifique

Le PRE ne s'adresse pas à tous les habitants des territoires « politique de la ville » mais **uniquement aux enfants et aux adolescents qui présentent des signes de fragilité** ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux.

▣ Une pluralité d'acteurs

L'appréhension globale des difficultés d'un enfant ou d'un adolescent exige un partenariat élargi à **tous les acteurs intervenant auprès d'eux**.

Si le PRE est créé, le plus souvent, à l'initiative des communes et de leurs groupements, des chefs d'établissements, des départements et, plus rarement, des CAF et de l'Etat, il mobilise l'ensemble des institutions et de leurs partenaires permettant ainsi une prise en compte globale de la situation d'un enfant ou d'un adolescent et non dispositif par dispositif.

▣ La notion de besoin non couvert.

L'idée développée par le PRE est de **répondre aux besoins non couverts par les services ou les dispositifs existants**.

Pour cela, il mobilise autour de l'enfant et de ses parents de nombreux professionnels de la petite enfance et de l'adolescence : enseignants et personnels des établissements scolaires, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, médecins, psychologues, pédopsychiatres et rééducateurs (kinésithérapeutes, orthophonistes), etc., et propose ainsi **une large palette d'interventions**.

▣ Un accompagnement personnalisé et adapté

L'objectif du programme est d'**appréhender la situation de l'enfant dans sa globalité** (état de santé, développement psychologique et psychomoteur, contexte familial, facteurs socio-économique, facteurs environnementaux, etc.) et de **répondre au plus près à ses besoins**.

Une place centrale pour la famille

Les parents occupent une **double place**. Ils sont d'abord **acteurs** car aucune prise en charge ne peut être réalisée sans leur accord et sans qu'ils soient associés à ses différentes étapes de mise en œuvre. Par ailleurs, ils sont **bénéficiaires** d'actions afin de les aider dans l'accomplissement de leurs missions éducatives, sans pour autant se substituer à eux.

Les modalités de mises en oeuvre

▣ Une démarche partenariale

Le PRE repose sur un partenariat élargi à tous les acteurs concernés par la mise en œuvre d'une politique éducative à l'échelle territoriale : **personnels de l'Etat** (Education nationale, DDASS, Justice, Jeunesse et Sports...), **de la commune ou intercommunalité, du conseil général, de la caisse d'allocation familiale, et des associations**....

Ces acteurs doivent **s'accorder sur les actions concrètes à mener** afin que les compétences de chacun et les actions existantes puissent être au mieux mobilisées, articulées et mutualisées.

Pour cela, **le coordonnateur du PRE** (technicien municipal, personnel de l'Education nationale, travailleur social, animateur culturel, etc.) joue un rôle central car il intervient autant lors du pilotage du projet que de la coordination du réseau d'acteurs. En effet, il veille à ce que soit **mobilisés l'ensemble des partenaires locaux** et s'assure ensuite de **leur implication active**.

Attention : ne pas confondre le coordonnateur avec le référent de l'enfant ni avec le coordonnateur de la loi de prévention de la délinquance

■ Un diagnostic territorial précis

La définition du PRE se fait par l'analyse des **données démographiques, socio économiques, familiales, sanitaires, scolaires, etc. du territoire** ainsi que par la mise en évidence du nombre d'enfants susceptibles d'entrer dans le programme. En effet, si le PRE donne le cadre général, il laisse au niveau local l'initiative de **définir son projet avec ses spécificités et une déclinaison d'actions adaptées**. Ce dernier ne doit pas être l'occasion d'un repérage de catégories « à risque », sous peine d'une stigmatisation du public cible, mais bien d'un diagnostic territorial précis.

■ Le financement des dispositifs

La dotation du PRE provient du préfet de département sur **les crédits de l'ACSE**^[1] (500 000 euros en moyenne).

Pour 2008, 90 millions d'euros ont été inscrits pour soutenir le PRE. Or, la convention de l'Etat avec les services déconcentrés arrive bientôt à son terme posant ainsi la question de la pérennité des financements. Les partenaires locaux, déjà largement impliqués dans les faits (conseil général, communes...) pourraient être des soutiens financiers à solliciter pour contribuer à la pérennisation du programme ; tout comme l'inscription du PRE aux **contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)** qui semble être une tendance parallèle.

■ Une structure juridique dédiée

C'est une **structure juridique** qui **porte la responsabilité du projet** et qui le **contractualise avec l'Etat**. Le PRE est porté soit par une structure créée à cette occasion (groupement d'intérêt public ou établissement local de coopération éducative) soit par une structure déjà existante (caisse des écoles aux compétences élargies, établissement public local d'enseignement) ou toute autre structure juridique dotée d'une comptabilité publique.

Cette structure – qui rassemble **l'ensemble des institutions et associations concernées** – dispose d'outils de gestion propre et possède une autonomie de décision. L'objectif est de **favoriser les synergies entre les actions et la collégialité entre les partenaires**. En outre, cela permet à **l'Etat** de ne pas être cantonné à sa fonction de tutelle et de financeur mais d'être **partie prenante du projet via ses services déconcentrés**.

■ Une équipe pluridisciplinaire

Le rôle de l'équipe pluridisciplinaire est d'identifier, de façon précise, les difficultés de l'enfant ou de l'adolescent, d'établir un diagnostic de sa situation, de lui proposer un parcours éducatif adapté et de suivre son évolution.

Elle n'a pas de composition type mais elle doit **réunir des compétences issues de plusieurs domaines** : enseignement, éducation, santé, culture, sport, loisirs, etc. et peut s'élargir à d'autres acteurs selon les besoins.

On observe **deux grandes tendances** concernant la composition des équipes pluridisciplinaires :

- **une orientation « scolaro-centrée »** visant en priorité les enfants et adolescents qui rencontrent des difficultés à l'école.
- **une orientation « médico-sociale »** visant les enfants et les adolescents qui ont des difficultés multiples dépassant largement le champ scolaire.

▣ Un repérage des enfants et des adolescents en difficulté

L'entrée dans le PRE se fait par une identification des enfants et des adolescents en difficulté. **Les acteurs participant au programme** (équipes pédagogiques, personnels de direction, sociaux et de santé des établissements scolaires, travailleurs sociaux de la ville et du conseil général, CMP, CMPP, le secteur médical libéral, acteurs associatifs, acteurs socioculturels, services municipaux, etc.) sont alors **mobilisés pour déceler et orienter les enfants et adolescents vers le dispositif de réussite éducative**.

▣ Un diagnostic individuel initial

Ce diagnostic permet **d'identifier les différents facteurs qui freinent ou empêchent une évolution au plan éducatif** (état de santé, développement psychologique et psychomoteur, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux), de les analyser et de proposer un parcours individualisé. Celui-ci doit **s'appuyer sur l'expertise** et sur le croisement de regards des différentes parties prenantes.

▣ Un parcours éducatif personnalisé

La construction d'un parcours éducatif personnalisé pour l'enfant et avec sa famille nécessite de conjuguer une diversité d'actions relevant de plusieurs domaines (santé, scolaire, social, sport, culture...). Il s'agit alors de **combinaison des actions individuelles ou collectives** en fonction des difficultés traitées et du contexte dans lequel celles-ci se manifestent. Le parcours est **formalisé par un document** qui reprend les **objectifs** poursuivis, les **actions** proposées et approuvées par la famille, leur **planification** et leurs **modalités d'évaluation**.

▣ La présence d'un référent

Le référent n'est pas forcément membre de l'équipe pluridisciplinaire mais il est celui qui est le mieux placé pour établir une relation de confiance avec l'enfant ou l'adolescent.

Il est **garant du bon déroulement du parcours individualisé**. Il a, en effet, un regard global sur les modalités de sa mise en œuvre et sur l'évolution de l'enfant. Il joue également un rôle d'interface entre la famille et les professionnels et, si besoin, d'accompagnement de l'enfant et de ses parents dans leurs démarches.

▣ Une évaluation annuelle

Chaque année, un bilan des dispositifs de réussite éducative est présenté à l'ensemble des partenaires contribuant au PRE. Effectué sur la base d'un suivi des enfants et des adolescents pris en charge, il s'appuie sur des **indicateurs nationaux** (nombre d'enfants concernés, typologie des situations identifiées, nombre de familles aidées, ...) **complétés localement par une évaluation** de l'impact des actions menées sur l'amélioration des situations individuelles. Il ne s'agit pas de disposer simplement d'éléments sur les résultats scolaires d'un enfant mais de mesurer ses progrès, l'efficacité du projet, son efficacité, la procédure, la teneur de l'intervention.

Articulation avec le droit commun

Le PRE **ne se substitue pas aux dispositifs éducatifs existants** : soit il s'y intègre, soit il est complémentaire. Ainsi, il est inclus dans le plan éducatif local (PEL) car si ce dernier est un projet global qui réunit l'ensemble des partenaires et fait l'objet d'un diagnostic territorial préalable, il s'adresse à tous les enfants et jeunes, et non seulement à ceux issus des quartiers prioritaires.

Le PRE constitue un **dispositif de prévention**. D'une part, les professionnels de l'aide sociale à l'enfance (ASE) peuvent s'y appuyer pour prévenir les difficultés en amont ou pour fournir une action supplémentaire pour un enfant protégé afin de prévenir un risque de déscolarisation ou d'envisager une scolarisation quand celle-ci n'existe pas.

D'autre part, le programme permet, dans le cadre du diagnostic individuel, de transmettre le cas échéant une information préoccupante vers la cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation ou un signalement au parquet.

Dans le cas des enfants en danger ou en risque de l'être, le PRE doit s'insérer dans le parcours plus global du projet pour l'enfant ; y incluant ainsi la scolarisation et l'éducation au sens large.

Cela s'inscrit, en outre, dans la volonté de rapprochement entre l'ASE, la PJJ et l'Education Nationale, facilitée par la mise en place des cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes et par de nombreux protocoles ou conventions partenariales et par des formations communes aux différents acteurs, organisées sur un même territoire, incluant la formation des enseignants au repérage des signaux et la prévention de la maltraitance au sein de leurs classes.

Évaluation de la politique de réussite éducative

La DIV a fait évaluer la mise en œuvre du PRE. En 2007, on dénombre 456 projets labellisés (dont une cinquantaine dans les départements d'Outre-Mer) impliquant 536 communes et représentant 746 équipes. Plus de 100 000 enfants ont été identifiés en situation de grande fragilité et 30 000 d'entre eux ont été concernés par la prise en charge individualisée. Les conseils généraux sont présents à 87 % dans les projets et les caisses d'allocations familiales à 46 %, ce qui implique une présence du travail social au sein des équipes.

Suite au diagnostic territorial, de nombreux PRE se sont donnés comme priorité le soutien à la parentalité et la santé, notamment la santé mentale.

L'ACSE vient de lancer un programme national des PRE (Comité d'appel – septembre 2009)

Quelques recommandations pour les professionnels

■ Mobiliser les partenaires

La mobilisation des partenaires locaux est un temps long qui nécessite une attention et une impulsion constante. Il est nécessaire d'organiser des **échanges collectifs** entre les différents acteurs afin de permettre une meilleure connaissance de leurs champs de compétences respectifs et de leurs actions pour, d'une part, lever les résistances et, d'autre part, identifier les articulations possibles.

Le coordonnateur du PRE joue un rôle central dans cette mobilisation par l'implication constante de l'ensemble des acteurs concernés, qu'ils relèvent directement ou non du champ éducatif, **à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet** (rédaction de la charte de confidentialité, définition des objectifs visés, détermination des critères qui permettent d'établir si un enfant ou un adolescent répond aux conditions du PRE,...). A cet égard, il importe que le coordonnateur soit doté d'un parcours professionnel confirmé pour être en mesure d'analyser les systèmes d'organisation, d'appréhender leurs complexités, de mesurer les modes d'interaction entre les acteurs concernés et ceux du droit commun...

▣ Définir des critères d'éligibilité aux actions

La définition de ces critères permet de savoir, pour les acteurs qui sont amenés à orienter les enfants ou les adolescents vers le dispositif, si ceux-ci relèvent ou non des objectifs du PRE. Cela suppose une analyse fine des mécanismes de fragilisation sur le territoire et d'identifier les facteurs sur lesquels il est possible d'agir. Ces critères permettent donc de calibrer le PRE en fonction du contexte local.

▣ Établir une charte de confidentialité

La charte de confidentialité est **l'une des premières étapes** de la mise en oeuvre du PRE. Celle-ci **permet le partage d'informations** au sein du réseau de partenaires, dans le respect des responsabilités et obligations de chacun, à condition qu'il soit utile à la compréhension de la situation et qu'il permette d'envisager une solution.

Il n'existe pas de charte type mais elle doit préciser le cadre, les modalités d'échanges, de transmission (lieux, moyens, liste des partenaires, etc.) et de conservation. Certaines chartes, plus précises, font explicitement référence aux droits de l'homme et de l'enfant.

▣ Définir un cadre pour le référent

Afin que le rôle du référent soit bien identifié, un **document écrit** (cahier des charge, contrat, etc.) est **élaboré par le collectif des partenaires** impliqués dans le PRE pour définir clairement ses missions.

Attention : le référent ne doit pas être le coordonnateur car cela le placerait dans une position ambiguë au regard de l'exigence de confidentialité

▣ Établir une relation de confiance avec la famille

Une nécessaire relation de confiance doit être établie entre la famille et les acteurs du dispositif. Celle-ci passe notamment par une **information régulière des parents et l'association** de ces derniers au **choix et à la mise en œuvre du projet** pour l'enfant. Il est également nécessaire que les parents aient la possibilité de saisir directement un référent de l'équipe pluridisciplinaire pour inscrire leur enfant dans le PRE.

En savoir plus :

Guide méthodologique « Mettre en œuvre un projet de réussite éducative » - Editions de la DIV – juin 2007
Actes des rencontres nationales des acteurs de réussite éducative - GIP réussite éducative de
Valencienne métropole - 17 octobre 2007